

RCS : MEAUX  
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01235  
Numéro SIREN : 392 725 099  
Nom ou dénomination : MEIKO FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2022 sous le numéro de dépôt 9588

**MEIKO FRANCE**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 4.900.000 euros**  
**Siège social : ZAC de LAMIRAULT – 23 rue de Lamirault**  
**77090 COLLEGIEN**  
**R.C.S. 392 725 099 MEAUX**

**PROCES-VERBAL DES**  
**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**Du 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt huit juin à dix heures.

La société MEIKO EUROPE-WEST GmbH, dont le siège social est situé Englerstrasse 3, 77652 OFFENBURG (Allemagne), représentée par son gérant, Monsieur Thomas Peukert,

Agissant en sa qualité d'associée unique de la société « MEIKO FRANCE », Société par Actions Simplifiée au capital de 4.900.000 euros, divisé en 200 actions de 24.500 euros chacune, dont le siège social est situé ZAC de Lamirault – 23, rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN,

a pris les décisions suivantes, en présence de Monsieur Alexander Lohnherr, en sa qualité de Président.

L'associée unique déclare expressément relever de toute nullité de fond ou de forme la convocation de la présente Assemblée.

Elle donne acte à la gérance du fait qu'elle a pu exercer ses droits d'information dans les conditions légales et réglementaires.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Elle approuve le résultat qui se traduit par un déficit comptable de (193.864 €).

L'associée unique prend acte, en conformité des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, du fait qu'au cours de l'exercice, que les seules sommes engagées au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts concernent les véhicules de tourisme mis à disposition de la force commerciale, pour un montant global de 88.561 € et qu'une somme de 14.592 € a été réintégrée au titre de la Taxe sur les voitures particulières de la société.

**DEUXIEME DECISION**

En considération de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Alexander Lohnherr, Président, pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**TROISIEME DECISION**

L'associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir un déficit de (193.864) €, au poste "report à nouveau", lequel passera ainsi d'un montant de (1.043.329) € à (1.237.193) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**QUATRIEME DECISION**

L'associée unique prend connaissance du fait qu'aucune convention règlementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

**CINQUIEME DECISION**

L'associée unique prend acte de la décision de Monsieur Muller d'exercer son droit à la retraite et constate la fin de son mandat en date du 31 mars 2022. L'associé unique décide de ne pas nommer de remplaçant à Monsieur Muller.

**SIXIEME DECISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi consécutives aux décisions qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et le Président.



---

La société MEIKO EUROPE-WEST GmbH  
Représentée par M. Thomas PEUKERT  
**Associé unique**



---

M. Alexander Lohnherr  
**Président**